

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Sur les conventions règlementées

**Assemblée générale relative à l'approbation des comptes
Exercice clos le 31 décembre 2013**

de l'association

THEMIS

**ASSOCIATION POUR L'ACCES AU DROIT
POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES**

24, rue du 22 Novembre - 67000 STRASBOURG

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

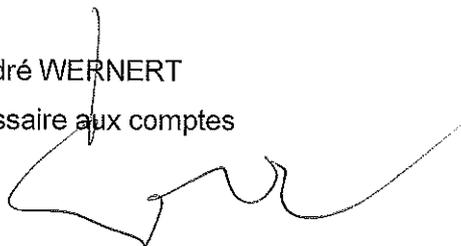
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

Fait à Strasbourg, le 15 mai 2014,

André WERNERT
Commissaire aux comptes



Adeline HUGUENY
Commissaire aux comptes

